

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VII — Salle d’audience n° 1
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques*
5 *Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido* — n° ICC-01/05-01/13
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Marc Perrin de Brichambaut — Juge Raul
7 Pangalangan
8 Procès
9 Mardi 22 mars 2016
10 (*L’audience publique est ouverte à 9 h 33*)
11 M^{me} L’HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur le greffier
15 d’audience, veuillez citer l’affaire, je vous prie.
16 M. LE GREFFIER : Bonjour. Oui, Monsieur le Président.
17 Situation en République centrafricaine dans l’affaire *Le Procureur « versus »*
18 *Jean-Pierre Bemba, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala*
19 *Wandu et Narcisse Arido*, dans l’affaire n° ICC-01/05-01/13.
20 Et nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie.
22 Et j’aimerais demander aux parties de se présenter, en commençant par
23 M. Vanderpuye.
24 M. VANDERPUYE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
25 Bonjour, Messieurs les juges, et bonjour à tout le monde. L’équipe du Procureur est
26 représentée par Hesham Mourad à ma droite, ensuite, derrière lui, M^{me} Olivia
27 Struyven. Nous avons Sylvie Vidinha, la gestionnaire chargée du dossier, qui se
28 trouve à ma gauche.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie.
- 2 Qu'en est-il des équipes de la Défense ?
- 3 M^e POWLES (interprétation) : Au nom de M. Kilolo... *(fin de l'intervention non*
4 *interprétée)*
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
- 6 M^e LYONS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
- 7 L'équipe de M. Bembo *(phon.)* est représentée par moi-même. Nous avons Tibor
8 Bajnovič, Michael Rowse, notre gestionnaire chargé du côté et... du dossier. Et notre
9 client est présent. Je vous remercie.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Kilenda.
- 11 M^e KILENDA : Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Messieurs les juges.
- 12 Notre équipe d'hier est restée intacte.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie.
- 14 Maître Gosnell, je vous en prie.
- 15 M^e GOSNELL (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Monsieur le
16 Président, Messieurs les juges.
- 17 Je pense que M^e Vercken est sur le point d'arriver et, avec cette réserve, je vous dirai
18 que l'équipe est la même qu'hier.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie.
- 20 Maître Taylor.
- 21 M^e TAYLOR (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
- 22 L'équipe de la Défense de M. Bemba est la même, et je vous remercie d'avoir
23 autorisé M. Bemba à être absent ce matin.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, je vous dirai que
25 M. Bemba a été autorisé à ne pas venir aujourd'hui, il a renoncé à son droit de
26 présence.
- 27 J'ai été informé du fait que l'Accusation veut soulever une question.
- 28 Donc, Monsieur Mourad, vous avez la parole.

1 M. MOURAD (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, et bonjour,
2 Messieurs les juges.

3 Je voulais juste apporter une précision, pour éviter une objection. J'ai l'intention de
4 m'appuyer sur l'un des courriels qui a fait l'objet de la décision 1711. Et j'aimerais,
5 en fait, préciser quelque chose : je souhaiterais utiliser les parties pertinentes,
6 seulement, et je ne vais absolument pas faire référence aux informations privées qui
7 figurent sur ce courriel, et ce, au vu de la décision rendue par la Chambre.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie.

9 Et, bien entendu, il va falloir voir comment, dans la pratique, cela fonctionnera, et
10 puis ensuite, nous déciderons s'il y a objection ou non. Mais comme vous nous avez
11 déjà prévenus, je pense que nous n'aurons certainement pas à intervenir en tant que
12 Chambre.

13 Je pense que... et j'espère en tout cas, que toute les parties ont reçu un courriel de
14 l'Unité des victimes et des témoins. Il s'agit de la déposition à venir de M. Arido.
15 J'espère que cela est le cas, et si vous le souhaitez, bien entendu, la Chambre
16 souhaiterait entendre vos arguments à ce sujet au cours de la journée. Vous n'êtes
17 pas contraints de présenter des arguments, mais nous aimerions donc assurer la
18 transparence de la procédure, et... car c'est notre objectif pendant ce procès.

19 Maître Powles.

20 M^e POWLES (interprétation) : Excusez-moi, Monsieur le Président, mais je viens de
21 consulter notre gestionnaire chargé du dossier ; je ne pense pas que nous ayons reçu
22 ledit courriel, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Mais cela aurait dû être fait, et
24 je vois que M. Vanderpuye semble acquiescer, hocher du chef.

25 Maître Gosnell ? Maître Taylor ?

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : « Non, nous n'avons pas vu », disent
27 plusieurs conseils de la Défense.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Cela a été envoyé à 9 h 23. Ce

1 serait étrange que vous soyez les seuls à être exclus, et si tel est le cas, cela n'était
2 absolument pas délibéré.

3 M^e POWLES (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vais... Nous allons
5 poursuivre la déposition du témoin, je pense que le témoin peut maintenant venir
6 sur les lieux de la conférence, et je pense que nous allons pouvoir commencer à avoir
7 le branchement.

8 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

9 TÉMOIN : CAR-D24-P-0001 *(sous serment)*

10 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Bonjour, Madame. Nous
12 aimerions vous souhaiter à nouveau la bienvenue dans ce prétoire. Et comme vous le
13 savez, nous allons poursuivre votre déposition.

14 Ce qui signifie que Monsieur Mourad, de l'Accusation, a la parole.

15 M. MOURAD (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

16 QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

17 PAR M. MOURAD (interprétation) :

18 Q. Bonjour, Madame le témoin.

19 R. Bonjour.

20 Q. J'ai quelques questions à vous poser encore. Donc, je vais essayer d'être assez
21 rapide ; essayez de me suivre et de répondre de façon précise à mes questions.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Mourad, vous savez
23 que nous sommes en audience publique. Ce n'est pas un problème pour le moment,
24 mais je voulais juste vous mettre en garde pour que vous n'oubliez que nous
25 « soyons » en audience publique, et si vous en ressentez le besoin, nous passerons à
26 huis clos partiel.

27 M. MOURAD (interprétation) : Je vous remercie de me le rappeler, car j'avais
28 l'intention de demander un huis clos partiel pour poser ma première question qui a

1 trait à des informations confidentielles.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Très bien.

3 Alors nous allons passer à huis clos partiel.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 41)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 *(Passage en audience publique à 10 h 16)*

10 M. LE GREFFIER : Monsieur le Président, nous sommes en audience publique et il
11 n'y a plus de lien vidéo.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Bien.

13 Maintenant, je suis prêt à entendre les arguments des parties. Dans quel ordre
14 voulez-vous commencer ? Je vois M^e Taku qui est debout. Évidemment, c'est lui le
15 premier concerné.

16 Allez-y, Maître Taku.

17 M^e TAKU (interprétation) : Merci.

18 Comme nous avons déjà informé la Cour, nous souhaitons que ce soit consigné au
19 compte rendu. M. Arido a prévenu qu'il aimerait témoigner en sa faveur. Et il
20 fallait... il faut d'abord que nous prenions bien connaissance du dossier pour savoir
21 quels sont les points sur lesquels M. Arido va témoigner. Sachez que, de toute façon,
22 il a le droit à ne pas parler s'il le veut. Alors, il nous faut un petit peu de temps afin
23 de nous entretenir avec notre client, obtenir des instructions de sa part.

24 Donc, en tout cas, nous ne voulons bien sûr pas faire perdre du temps à la Cour,
25 alors on peut peut-être s'entretenir maintenant avec notre client. Enfin, bien sûr,
26 nous sommes entre vos mains, mais sachez que nous allons informer la Cour après
27 avoir étudié le dossier si M. Arido veut ou non prendre la parole pour témoigner.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, enfin, il faudrait quand

1 même que l'on entende les arguments au cas où M. Arido déciderait de témoigner.
2 Alors, y a-t-il des arguments à présenter de la part des parties par rapport à ce qui
3 était dans le courriel de l'Unité des victimes et des témoins ?
4 Monsieur Vanderpuye, qu'en pensez-vous ?
5 M. VANDERPUYE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
6 Enfin, d'après ce que je vois dans cet e-mail d l'Unité des victimes et des témoins, je
7 trouve que leur démarche est parfaitement raisonnable et permettrait donc
8 d'organiser correctement le témoignage et la déposition de M. Arido. Parce que j'ai
9 pas vu mais je vais... je... peut-être que cela m'a échappé, bien sûr, c'est la durée
10 autorisée pour que M. Arido puisse avoir contact avec son... son conseil.
11 Normalement, une fois qu'il est témoin et qu'il est à la barre, il ne doit plus contacter
12 son conseil. À partir du moment où il commence à déposer, il ne doit plus avoir de...
13 de rapports à part la familiarisation. De toute façon, ce n'est pas très utile parce qu'il
14 est assez familiarisé, déjà.
15 Donc, c'est tout ce qui m'a échappé. Mais bien sûr, c'est à vous, Messieurs les juges,
16 d'en décider, et à part ça, aucun problème.
17 Enfin, si, il y avait un problème. Si j'ai bien compris, et peut-être que je me trompe,
18 M. Arido est le dernier de la Défense pour les cinq accusés en l'espèce, et donc, nous
19 allons suspendre les audiences jusqu'au 4 avril, et nous l'entendrons le 4 avril. Enfin,
20 nous l'entendrons le 4 avril si, bien sûr, il dépose, et c'était l'hypothèse de départ. Il
21 est parfaitement normal que le *chief* Taku veuille consulter son client pour savoir s'il
22 veut bel et bien déposer, mais je demande à la Cour, enfin, aux juges, s'il vous plaît,
23 de lui donner des délais, au moins dire... il doit revenir... je sais pas, dans tant de
24 jours pour dire si, oui il va témoigner, ou non il ne va pas témoigner, afin que nous
25 puissions nous préparer. Je pense qu'il faut donc donner une date butoir pour savoir
26 s'il convient de nous préparer pendant les vacances de Pâques ou pas.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci, Monsieur Vanderpuye.
28 Et les équipes de la Défense ? Chef Taku ?

1 M^e TAKU (interprétation) : Je pense que ce qu'a dit M. Vanderpuye est parfaitement
2 raisonnable, et nous sommes entre vos mains, Messieurs les juges, et nous
3 respecterons les délais que vous nous... vous nous donnerez.

4 Oui, il est vrai que si M. Arido décide de témoigner, ce sera le dernier témoin pour
5 qui... pour... pour toute l'affaire. Nous sommes entre vos mains.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Eh bien, deux petites
7 remarques préliminaires. Il faut bien sûr que nous réfléchissions sur ce point. Je
8 pense qu'il est normal que nous ayons de la clarté sur les délais. Donc, nous allons
9 nous pencher là-dessus.

10 Et puis c'est une de mes idées, il est difficile, de toute façon, de restreindre les
11 contacts qu'un accusé peut avoir avec son conseil. À mon avis, c'est difficile, quand
12 même, mais on va devoir y réfléchir.

13 Si... Y a-t-il encore des personnes qui souhaitent prendre la parole ?

14 Oui, Maître Taylor.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : Oui, je tiens juste à noter que jusqu'à présent les
16 témoins qui avaient un conseil de surveillance... un conseil de permanence
17 pouvaient s'entretenir avec lui au cours de la procédure.

18 Alors, je pense que, dans le cas de M. Arido, on devrait continuer ces... cette
19 pratique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Bien. Donc, la prochaine
21 audience aura lieu ou n'aura pas lieu, tout dépend de la Défense de M. Arido, après
22 les vacances judiciaires de Pâques, le 4 avril. Nous n'aurons que trois jours de...
23 Nous n'aurons que trois jours d'audience, mais en... parce que le mercredi, nous
24 n'aurons qu'une demi-journée, car ensuite les juges partent en retraite.

25 Alors, nous pensons... nous avons envisagé des horaires étendus pour lundi 4 et
26 mardi 5, et aussi pour le 6 avril, le mercredi, en commençant très tôt, afin de...
27 d'avoir suffisamment de temps pour la déposition de M. Arido — si, bien sûr, il
28 décide de témoigner.

- 1 Voici. La séance est levée.
- 2 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 10 h 22*)